

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal

Séance publique du 25 février 2021

Présents : J.L. NIX, Bourgmestre-Président ;
I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;
E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins ;
M.R. EPPLE, R. GOTAL, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS, N. MOSSOUX,
M. PINCKAERS, A. SCHMUCK, M. PETIT, CI. STASSEN-FRANKC, S. PETITJEAN,
V. MEESSEN, S. MAGOTTEAUX et L. EL-BRHAMI, Conseillers ;
M. BEBRONNE, Directeur général.

OBJET : MOTION CONTRE UNE NOUVELLE REDUCTION DES HORAIRES DU GUICHET
DE LA GARE DE WELKENRAEDT.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil d'Administration de la SNCB datant du 9 février 2021 de fermer 44 guichets et de réduire les heures d'ouverture pour 33 autres guichets ;

Considérant que cette décision génère un impact sur les heures d'ouverture du guichet de la gare de Welkenraedt ;

Considérant que la gare de Welkenraedt remplit un rôle de gare internationale et attire à ce titre une clientèle particulière ;

Considérant le nombre important de voyageurs transitant chaque jour en gare de Welkenraedt (1755 voyageurs en semaine et 1430 voyageurs le samedi), et en croissance constante ;

Considérant que la gare est un élément important de l'attractivité économique, sociale, scolaire et culturelle de notre commune ;

Considérant l'impact des réductions d'horaire du guichet sur les publics les plus fragiles (personnes âgées, public scolaire, public précarisé, ...) ;

Considérant que cette nouvelle réduction d'horaire renforce encore la fracture numérique ;

Considérant le sentiment d'insécurité généré dans les gares quand il n'y a plus un référent humain identifié par les passagers comme leur interlocuteur en cas de difficulté quelconque ;

Considérant l'importance de préserver les gares comme lieu de vie ;

Considérant le rôle stratégique des transports en commun par rapport à la réduction des émissions de CO₂, au niveau local dans le cadre du plan POLLEC et de manière générale ;

Considérant que cette décision réduit l'attractivité du transport ferroviaire ;

Considérant l'absence de concertation préalable avec les autorités communales ;

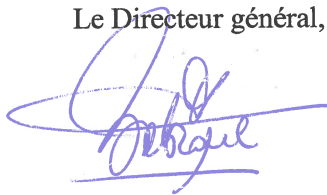
à l'unanimité, décide :

- de rappeler à la SNCB son objectif de maintien du service public et de l'offre ferrée dans les zones rurales ;
- de demander à la SNCB :
 - o que soit maintenue à la gare une présence humaine identifiée comme le référent des passagers en cas de difficulté quelconque (accompagnement à la digitalisation, aide pour l'accès aux quais, contrôle social ...) ;

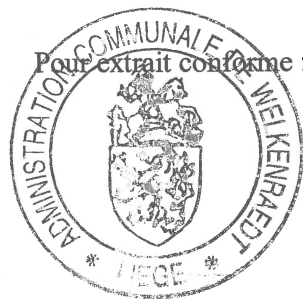
- que la gare reste accessible et que la salle d'attente reste ouverte au moins comme actuellement.
 - que la gare reste un lieu de vie : toute forme de partenariat doit être encouragée, qu'il s'agisse de projets non lucratifs (mise à disposition des locaux à prix coûtant pour des projets avec la Commune, avec la Poste, avec des associations, ...), voire lucratifs (commerces dans des conditions tarifaires adaptées au marché) ;
 - qu'à ces fins, une concertation soit organisée avec la Commune.
 - que dans l'attente de cette concertation, la décision prise soit suspendue ;
- de transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de la SNCB, au Ministre fédéral de tutelle ainsi qu'aux Communes voisines invitées à soutenir la présente motion.

Le Directeur général,
(s) BEBRONNE

Le Directeur général,



PAR LE CONSEIL :



Le Président,
(s) NIX

Le Bourgmestre,

